REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité- Fraternité

Département du VAR
ARRONDISSEMENT de DRAGUIGNAN

COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DEROGATION DE TONNAGE TEMPORAIRE

2025_33

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

Vu les articles L131.1 et suivants de code des communes ;
Vu le Code de la route,
Vu la demande fonnulé par Dracénie Provence Verdon agglomeration — Square Mozart — 83300 DRAGUIGNAN
Considérant les rotations de circulation sur les routes limitées a la circulation en raison du tonnage.

ARRETE

Article 1 : par derogation aux prescriptions réglementant la circulation des poids lourds, Dracénie Provence Verdon agglornération est autorisée a circuler sur l'ensemble de la commune avec des véhicules camion d'un PATC pouvant aller jusqu'a 32 tonnes, exceptés sur les chemins du Déroc, de Verjon, du Pontet, du Vieux Pont à La Sousche (ex.CD21)

Article 2 : La présente derogation est délivrée 21 titre précaire du 01/01/2025 au 31/12/2025 et peut étre révocable a tout moment.

Article 3 : La Maire et le Commandant de Brigade de Bargernon sont charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrété.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux fonné par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois a partir de la notification de cet arrété. Le recours doit étre introduit aupres du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'a.rticle R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut étre saisi par l'app1ication infonnatique « Télérecours citoyens » accessible par le site intenlet www.telerecours.fr.

Fait à COMPS-SUR-ARTUBY le 16 juin 2025
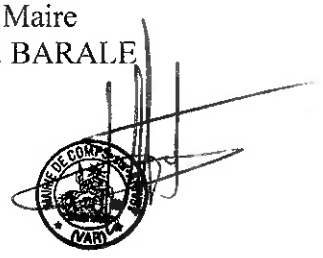
Le Maire
A. BARALE